



DISPENSE D'ENQUETE
Autorisation municipale
Pour construction de minime importance

COMMUNE : **MONTAGNY-PRES-YVERDON** N° de référence : **23/906**

N° ECA : 329

Lieu-dit ou rue : Route des Corbes 12

N° de la parcelle : 533

Coût des travaux : n/a

Propriétaires :

Madame et Monsieur
Johanna Poblete et Marc Schmieder
Route des Corbes 12
1442 Montagny-près-Yverdon

Auteur des plans :

n/a

Nature des travaux :

Selon demande, croquis et photographie du 1er septembre 2023 :

- rénovation de l'entrée de maison ;
- changement de barrière pour la sécurité ;
- fermeture de l'entrée couverte par une porte d'entrée.

Conditions générales :

La présente dispense est délivrée sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et règlements particuliers, et aux conditions de la correspondance échangée. Elle est valable 2 ans dès ce jour.

Conditions particulières :

Le constructeur, respectivement l'architecte, reste responsable du dossier et des suites possibles, après délivrance. Elle constitue une "autorisation à bien plaire". En cas d'opposition, y compris par ceux qui auraient pu signer un accord préalable, la responsabilité de la Municipalité ne pourra être mise en cause.

Elle peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne), dans les 30 jours.

Emoluments : Fr. 50.--

Montagny, le 21 septembre 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

F. R. Rohner

A. Vuille-Bille





COMMUNE
DE
MONTAGNY
près-Yverdon

Montagny, le 21 septembre 2023

Madame et Monsieur
Johanna Poblete et Marc Schmieder
Route des Corbes 12
1442 Montagny-près-Yverdon

n/réf. NG
Affaire traitée par M. Jean-François Ballif, municipal

Dispense d'enquête / Autorisation municipale

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous remettre ci-joint l'autorisation municipale n° 23/906 relative à la rénovation de l'entrée de maison, changement de barrière pour la sécurité et fermeture de l'entrée couverte par une porte d'entrée..

Les conditions de cette dispense peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). L'acte de recours doit être déposé auprès de la Cour de droit administratif et public dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.

La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire. En cas de rejet du recours, les frais d'instruction et un émolument peuvent être mis à la charge du recourant.

Nous vous prions de nous avertir de la fin des travaux au moyen de la carte-réponse ci-jointe en vue de la délivrance du permis d'utiliser et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

F. R. Rohner



A. Vuille-Bille

Annexes : - autorisation municipale n° 23/906 ;
- avis de fin de travaux ;
- facture d'émoluments.